

Arrêté n°ARR_23_042

OBJET : RÉGIE DE RECETTES N°424 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - NOMINATION D'UN MANDATAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu la décision n°21-72 du 30 juin 2021 portant acte constitutif de la régie de recettes Occupation du Domaine Public (ODP) n°424 ,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/04/2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26/04/2023,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 26/04/2023,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Amélie PASQUET est nommée mandataire de la régie n°424 Occupation du Domaine Public, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie n°424 Occupation du Domaine Public avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

P/ avis conforme
Le régisseur titulaire

Laurent GUIGON

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



P/ avis conforme

Le mandataire suppléant

Philippe ELAROUTI

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"



Le mandataire

Amélie PASQUET

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Fait à Pérols, le 3 mai 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Le Maire, Jean-Pierre RICO

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le : 09/05/23
- Signature du ou des mandataire(s) :

